



Région
Bretagne

Groupe socialiste

13 c, Franz Heller
35700 Rennes
☎ 02 23 21 36 50
☎ 02 23 21 14 39
psbretagne@wanadoo.fr

Notes & Arguments

Canal Socialiste
N° 19- 2 février 2006

2 465 personnels TOS transférés: La Région Bretagne dans le brouillard...

La loi du 13 août 2004 étend le champ de compétences des collectivités locales, notamment en leur confiant certaines missions – accueil, restauration, hébergement, entretien... – inhérentes aux établissements scolaires dont elles ont la charge. Les Régions devront donc assurer progressivement le recrutement et la gestion des personnels TOS exerçant ces missions dans les lycées.

Rappelons que Jean-Yves Le Drian, à l'instar de la quasi-unanimité des présidents de Conseils régionaux, avait refusé, au mois d'avril 2005, de signer la convention de mise à disposition des agents concernés, s'en remettant à l'arbitrage de la Commission Nationale de Conciliation, fondée pour la circonstance, et à un arrêté interministériel. Plusieurs raisons motivaient son choix : le préoccupant degré d'impréparation d'une convention à bien des égards bâclée ; la probable non compensation « à l'euro près » des transferts de personnels, – l'audit du cabinet KPGM ayant même évalué entre 7,35 et 9,18 M€ le coût de l'opération pour la Région ; enfin, les importantes divergences relatives au nombre d'agents susceptibles d'être touchés par une telle mesure.

Dix mois plus tard, le processus de transfert n'en est pas moins enclenché, et non seulement nos craintes s'avèrent parfaitement fondées mais, en outre, il apparaît que nous avons parfois sous-estimé certains écueils, alors que d'autres surgissent chaque jour ou presque... Des zones d'ombre subsistent, concernant la prise en compte de nombreuses charges directes ou indirectes, notamment celles relatives à la formation, aux assurances, aux moyens de gestion, à l'hygiène et à la sécurité, etc. Difficile, dans ces conditions, de préparer les éléments budgétaires sur des bases solides, tant les informations transmises par l'Etat pèchent par leur caractère tardif, partiel ou informel. Nul doute qu'une révision s'imposera, dans le cadre d'une décision modificative, en fonction des transferts de ressources réellement opérés et d'une approche plus fine du coût de ces compétences nouvelles...



Quelle est la situation en ce début d'année 2006 ?

Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'action directe de la Région s'exerce sur 118 agents non titulaires. Nous n'en avons pas moins, dès à présent, la responsabilité – qui s'exerce sous la forme d'une mise à disposition – de l'ensemble des personnels TOS, ce qui représente 2 465 personnes. Les titulaires – fonctionnaires d'Etat – disposent d'un « droit d'option » qui leur permettra d'effectuer un choix entre l'intégration à la fonction publique territoriale ou un détachement sans limitation de durée. Il est prévu que « les fonctionnaires resteront mis à disposition jusqu'à ce qu'ils exercent le droit d'option qui leur est reconnu par la loi, et au maximum pendant une période de trois ans ». Ceux d'entre eux qui, avant le 31 août 2006, opteront pour l'une ou l'autre des solutions proposées seront intégrés dans le cadre d'emploi créé à cet effet, ou détachés à compter du 1^{er} janvier 2007. La dernière vague d'intégration interviendra le 1^{er} janvier 2008.

Quelles sont, pour la Région Bretagne, les incidences financières d'un tel transfert ?

Les compensations versées afin d'assurer la prise en charge du personnel non titulaire sur postes vacants (1 M€) et pour les suppléances (1 M€) semblent d'ores et déjà nettement insuffisantes. La première enveloppe est entièrement consommée au bout de six mois ; la seconde allégée de 20 % en moins d'un mois ! De fait, certaines évaluations laissent à penser qu'en 2006 le montant des dotations consenties par le gouvernement aurait dû être le double de celui réellement versé.

L'Etat, chacun le sait, constituait pour les agents TOS un employeur peu scrupuleux. Il ne se soucie guère de leur formation, et ne respecte même pas les règles de droit en matière de sécurité au travail et de médecine préventive. Il nous faudra bien sûr remédier à ces lacunes et manquements, mais la note risque de s'avérer particulièrement salée... Une première estimation, à prendre avec précaution, évalue à 270 K€ le coût des visites médicales obligatoires pour la Région, et à 150 K€ celui des formations à la sécurité. D'autre part, les compensations n'intègrent visiblement pas – ou peu – les besoins correspondant aux allocations pour perte d'emploi, aux prestations sociales et aux frais de déplacement. Certaines cotisations n'y seraient pas non plus incluses, en particulier les cotisations CNFPT et Assedic pour les non titulaires, ce qui pourrait entraîner pour notre collectivité un surcoût estimé à près de 250 K€ par an.

Pose également problème l'absence de prise en compte, dans les dotations, des charges de personnel. Certes, une convention est en cours d'élaboration avec le rectorat afin que les services académiques assistent techniquement la Région dans les tâches de gestion transférées depuis janvier 2006 : préparation de la rentrée prochaine, mobilité des employés, organisation des concours et des examens professionnels... Mais les charges constituées par l'emploi des dix agents auxquels incombera cette fonction ne sont pas non plus couvertes par l'Etat, pas plus au demeurant que le coût des logiciels de gestion dont il faudra les pourvoir (450 K€). La Région doit en outre anticiper les lourdes obligations à venir en matière d'équipement de travail – 750 K€ par an – et de mise aux normes des locaux, estimée à 10 M€ sur cinq ans.

Enfin, il ne faut pas négliger les enjeux liés



aux conséquences d'un éventuel alignement des personnels TOS sur le régime social de la Région (1,2 M€) et sur son régime indemnitaire (jusqu'à 5 M€ par an).

Comment se déroule l'accueil des agents concernés ?

La réussite de ce transfert de personnels, bien qu'imposé par l'Etat dans des conditions franchement inadmissibles, n'en constitue pas moins un objectif majeur, car il touche des hommes et des femmes assurant des missions indispensables dans les lycées. Leurs métiers doivent être valorisés, et leur maintien dans la communauté éducative résolument réaffirmé.

A cet égard, la Région Bretagne s'est engagée à assumer les nouvelles missions dévolues par la loi en s'appuyant sur les personnels transférés. Autrement dit, il est d'emblée exclu que la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces missions soit confiée au secteur privé.

Michel Morin, vice-président en charge de la formation, dans le cadre d'une série de six réunions d'information, organisées entre le 14 décembre 2005 et le 8 février 2006, rencontre les agents techniciens, ouvriers et de service des lycées de Bretagne. Ce sont autant d'occasions de réaffirmer que la Région entend mettre tout en œuvre pour organiser le mieux possible l'accueil de ces agents.

En substance, les personnels transférés bénéficieront de la même grille de salaire et des mêmes droits sociaux qu'auparavant. De même, les dispositions antérieures prévaudront en matière de temps de travail, de congés et de droit à la retraite. Les mutations, en revanche, seront facilitées, et les agents

bénéficieront d'avantages nouveaux dans le domaine de la formation. Contrairement à ce que d'aucuns voudraient laisser croire, le passage de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale n'entraînera donc, pour les personnels concernés, nulle régression, sociale ou professionnelle.



Calendrier :

Janvier 2006 : Parution du Décret de partition des services.

La Région assure la gestion des suppléances (contractuels sur postes vacants ou congés de courte maladie).

Mai 2006 : Concours de recrutement assuré par le Rectorat.

Septembre 2006 : Première rentrée scolaire assurée en partie par la Région.

1^{er} janvier 2007 : Première intégration des personnels TOS qui en auront fait la demande dans la fonction publique territoriale.

1^{er} janvier 2008 : Dernière vague d'intégration.

